

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
RUE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté n°011-Janvier 2024-ST

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.511-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que l'état du mur de la propriété sise au n° 50 rue de la République présente un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons ainsi que le stationnement aux abords de l'immeuble sis 50 rue de la République à Caudry,

Considérant que Monsieur le Maire est garant de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT:

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de l'immeuble sis 50 rue de la République, dans sa partie située en face aux locaux GRDF.

ARTICLE 2 – CIRCULATION DES PIÉTONS:

La circulation des piétons sera interdite aux abords de l'immeuble sis 50 rue de la République, dans sa partie située en face aux locaux GRDF .

ARTICLE 4 – SIGNALISATION :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – DATE D’APPLICATION :

Ce présent arrêté est applicable à compter de ce jour jusqu’à la fin du péril.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 7 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 08 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 – AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l’incendie
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 10 Janvier 2024

Le Conseiller Municipal délégué,



Marc DEVIENNE